



Communauté de communes

CCCD/CR

**DECISION MODIFICATIVE
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION DE NOMINATION DE REGISSEUR
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal »,

Vu l'avis conforme de Madame la Comptable en date du 3 Décembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Laure GARNIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal » à compter du 1er Janvier 2026 suite au départ à la retraite de Madame Marie-Noëlle DELANOE.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laure GARNIER, régisseur titulaire, sera remplacée par Mesdames Isabelle RIVAUD, Thérèse DELANOUE, Patricia BAHUET, Laëtitia MARTIN et Thi-Chinh MARTIN.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement de fonds.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 3 Décembre 2025

Le Président



Alain HUNault

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Laure GARNIER

Vu pour acceptation
Garnier

Les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Isabelle RIVAUD

Vu pour acceptation.
Rivaud

Thérèse DELANOUE

Vu pour acceptation
Delanoue

Patricia BAHUET

Vu pour acceptation
Bahuet

Thi-Chinh MARTIN

Vu pour acceptation

Laëtitia MARTIN AR-Préfecture

Vu pour acceptation
044-200072726-20251211-1-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 11-12-2025
Publication le : 11-12-2025



Le Président,

Alain HUNault